Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251215-129_2025-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME**

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

**OBJET :**

**Débat d'Orientation Budgétaire**

**Date de convocation :**

**09/12/2025**

**Membres en exercice :**

**35**

**Nombre de participants :**

**28**

**Nombre de votants :**

**34**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

**N°129/2025**

**Le 15 décembre deux mille vingt-cinq**, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

**Membres présents :**

M. BERTHELOT Patrick, M. BLANCHARD Noël, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LE PAPE Henri, M. LE ROUX Hervé, M. LEBRUN Luc, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

**Membres absents avec pouvoir :**

M. BETRANCOURT Thierry ayant donné pouvoir à M. LE MEROUR, M. DEVERRE Philippe ayant donné pouvoir à M. GOURVEZ, Mme LE MONZE Fanchon ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, M. MORVAN Henri ayant donné pouvoir à M. PRIGENT, M. PASQUALINI Marc ayant donné pouvoir à M. LASSAGNE, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. BERTHELOT

**Membre absent et excusé :**

Mme CALVEZ Michèle

M. LE ROUX est désigné secrétaire de séance.

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que :

L'adoption du budget d'une collectivité est précédée d'une phase de préparation dans laquelle le débat d'orientation budgétaire, obligatoire dans les communautés de communes dont l'une des communes-membres compte 3 500 habitants et plus, occupe une place prépondérante.

Bien qu'il ne présente pas de caractère décisionnel, il n'en constitue pas moins une formalité substantielle qui a vocation à éclairer le vote des élus. La présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du conseil communautaire sur la situation financière de la communauté de communes, son évolution et les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif. Cette délibération, **bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat**, doit faire l'objet d'un vote du conseil communautaire. En effet, le Conseil d'état considère qu'en l'absence de vote, une « prétendue » délibération doit être regardée comme un acte nul et de nul effet.

Ainsi, par son vote, le conseil communautaire prend acte du débat sur la base d'un rapport joint à la présente délibération, ce qui a également pour effet de constater l'existence de ce dernier.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251215-129_2025-DE

Le rapport est exposé par M. GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation.

Il a été rédigé à partir du plan pluriannuel d'investissements (PPI) préparé par la commission « Finances » du 18 novembre 2025 et présenté en réunion de travail des élus communautaires le 1er décembre 2025.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

Affiché le : 18/12/25

Pour copie certifiée conforme

**Le Président,**

**Mickaël KERNEIS**

**Le Secrétaire,**

**Hervé LE ROUX**